

JÖNETSU KARATE DO IKIGAI

REGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du JKI. Il s'impose à tous ses membres sans exception et concerne la pratique du Karaté et toutes autres activités complémentaires proposées par le JKI à ses adhérent(e)s.

L'adhésion au JKI par le paiement de la cotisation entraîne l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.

CONDITIONS GENERALES

La cotisation membre prend effet à la date du 1^{er} septembre de la saison sportive. La cotisation est valable du **1^{er} septembre Au 30 Juin** de l'année suivante. Elle inclut la licence Fédérale & assurance. L'adhésion se fait en ligne sur le site du club : <https://jki34.e-monsite.com/>.

L'adhésion en ligne vaut pour acceptation du présent règlement intérieur et des conditions générales. **En cas d'inscription en cours de saison, la tarification est réalisée au prorata de la saison sportive.**

- » **KARATE KIDS I** (6/9 ans) : L'adhésion donnent droit aux cours inscrits au planning pour la catégorie concernée. **Pas de cours durant les vacances scolaires.**
- » **KARATE KIDS II** (10/14 ans) : L'adhésion donnent droit aux cours inscrits au planning pour la catégorie.
Attention !! pendant les vacances scolaires, une activité est maintenue avec un aménagement des horaires information vous sera communiqué par e-mail
- » **KARATE ADOS ADULTES SENIORS** : L'adhésion donnent droit aux cours inscrits au planning pour la catégorie concernée. L'inscription aux cours de karaté [ados-adultes] et seniors donne accès aux séances d'entraînement proposées par le club.
Attention !! pendant les vacances scolaires, une activité est maintenue avec un aménagement des horaires information vous sera communiqué par e-mail
- » **ADHESION -COTISATION- FACTURATION**
Essai : En début de saison sportive, tout pratiquant débutant ou nouvel adhérent peut bénéficier de deux essais. En cas d'inscription suivie, l'adhérent règle sa cotisation et ses frais de participation. La cotisation, les licences et L'adhésion aux cours ne sont pas remboursables.

MEDICAL : Vu le code du sport, *modifié en mai 2021*,

- ☒ **ADHERENTS(E)S MINEUR(E)S**, pour obtenir la licence le certificat médical n'est pas obligatoire. L'enfant avec l'aide de ses parents remplit le questionnaire de santé. Selon les réponses au questionnaire "**Q-Santé**" il pourra être exigé un certificat médical médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Karaté .

JÖNETSU KARATE DO IKIGAI



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

SAISON
**24
25**

NOTE D'INFORMATION

RÈGLEMENTATION AUTOUR DU CERTIFICAT MÉDICAL 2024-2025

1. POUR LES PRATIQUANTS MAJEURS

En application de l'article L. 231-2 du Code du sport, **toute personne majeure peut prendre une licence librement sans contrainte liée au certificat médical.**

Le certificat médical n'est donc plus un sujet pour tout licencié majeur, qu'il soit pratiquant en loisirs, en compétition, ou encore dirigeant, sauf exception détaillée au point 3.

Pour de plus amples informations nous vous invitons à vous référer à la circulaire du 12 septembre 2022 accessible au lien suivant : <https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>

INSCRIPTION, COTISATION

- ✓ L'inscription de chacun, chacune est complétée et mise à jour à partir des informations communiquées sur votre fiche d'inscription.
Le JKI validera l'inscription si tous les éléments requis aux obligations administratives sont présents. **A défaut, le club se verra dans l'obligation de refuser en cours le pratiquant jusqu'à régularisation.**
- ✓ Le montant de l'adhésion est indiqué sur notre site web <https://jki34.e-monsite.com/>. indique ci-dessus dans la rubrique "inscription".
Toute période commencée est due. Il s'agit d'une somme forfaitaire ne donnant droit à aucun remboursement.
- ✓ Le montant de votre adhésion est réglé dès votre inscription **le règlement total de la cotisation en ligne par Carte Bancaire au travers de notre site web.**
La non-présence et participation aux divers entraînements quel qu'en soit le motif n'entraînera aucun remboursement.
- ✓ La cotisation s'entend « hors stages ». Certains cours peuvent être annulés en cas de vacances scolaires et/ou déplacement (stage ou compétition) ou laissés libres sous la responsabilité d'un assistant-instructeur. Ils ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total de votre cotisation. Une réduction (ristourne) est accordée aux membres d'une même famille et aux adhérents adhérentes dès la seconde saison. La ristourne est calculée automatiquement lors de l'adhésion en ligne.
- ✓ Le paiement échelonné est accepté et calculé et repartie comme suit soit
1^{ère} échéance à l'inscription qui inclut le montant total de la licence et le 1/3 du montant total de la cotisation, le solde repartit au 01/11 et 01/12 de la saison.

JÖNETSU KARATE DO IKIGAI

DISCIPLINE

- »» **PONCTUALITE** - Être ponctuel aux cours.
- »» **TENUE & HYGIENE** - Les adhérent(e)s du Karaté portent un *karaté-gi* blanc, propre et neutre de toute marque personnelle. Les adhérents veilleront à être dans un état de propreté irréprochable, auront les ongles coupés courts et ne porteront sur eux aucun objet ou bijou susceptible de blesser leurs partenaires. L'association décline toute responsabilité en cas d'incident découlant du port des objets précités. *JKI décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur.* Toutes les affaires seront déposées durant le cours, dans le dōjō, à un endroit prévu à cet effet (VESTIAIRES), téléphones portables éteints. Dans ses propos et son attitude, au dōjō comme dans son enceinte, tout membre de l'association doit faire preuve de la plus grande courtoisie. Pourra être suspendu ou radié tout membre qui aura contrevenu au présent règlement.
- »» **ACCES INTERNE** L'accès au dojo ne peut se faire qu'en présence d'un enseignant(e) de l'association. Tout membre extérieur à l'association (même licenciée d'une fédération ou d'un groupement d'association) ne peut accéder aux cours et entraînements qu'avec l'accord du Professeur et/ou du Président.
- »» **ACCES EXTERNE** - Les membres de l'association qui souhaitent participer à des cours dans d'autres sections se fait à discrétion, et sous réserve d'acceptation de l'instructeur qui y enseigne et après en avoir informé l'instructeur principal du dōjō.
- »» **SECURITE - MINEURS - RESPONSABILITE - AUTORISATION PARENTALE**
Le bulletin d'adhésion est signé par les responsables légaux lors de l'inscription et :
Dégage l'association JKI de toute responsabilité envers l'enfant en dehors de ses horaires de cours.
Les responsables légaux sont informés que le mineur n'est sous la responsabilité du Club qu'à partir du moment où il est confié à un instructeur dans le club et uniquement pour la durée du cours. Les responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'instructeur dans l'enceinte du club.
Valide la déclaration exacte des renseignements portés sur le profil de l'adhérent.
L'adhésion vaut pour autorisation parentale de l'enfant à participer aux cours et séances dispensés par JKI (club, regroupements, stages, compétitions). Elle autorise JKI, à prendre, sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident, toutes mesures d'hospitalisation à caractère d'urgence, tant médicales que chirurgicales. Elle autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club, ainsi que la création d'un espace de données personnelles.

JÖNETSU KARATE DO IKIGAI

»» PRECISIONS PARTICULIERES & CESSION DE DROITS D'IMAGE

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur et donne autorisation de l'utilisation de l'image de l'adhérent (vidéogrammes, dessins, photographies, etc.) ou de celle de l'enfant mineur concerné par l'inscription dans le cadre des cours, entraînements, stages ou compétitions de l'association, programmés à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux du club. Cette autorisation est faite à titre gracieux.

»» STAGES – GRADES

Les stages organisés par le JKI, sont de la responsabilité de l'association. Leur inscription à tout calendrier régional, national, etc... ne lie en aucun cas l'association à ces instances.

L'organisation de ces stages est soumise à un règlement spécifique.

»» REGLEMENT DES STAGES.

L'organisation des stages d'entraînement et de perfectionnement est de la responsabilité du JKI. L'accès à ces stages est gratuit

Toute personne présentant un comportement troublant,

Toute personne ayant tenu des propos malveillants, déplacés à l'égard de l'association JKI sera exclu.

REGLEMENT DES GRADES.

Les évaluations s'effectuent aux dates arrêtées par le comité directeur et le bureau de l'association, aucune dérogation ne sera acceptée.

L'évaluation fait partie intégrante de votre formation afin de vous préparer pour le jour où vous pourrez ou souhaitez être candidat ou candidate pour la ceinture noire.

L'objectif étant, dès la première saison au JKI, de vous habituer progressivement à être face à un jury, de gérer le "mauvais stress" qui nous fait perdre la concentration et l'assurance nécessaire pour cet événement, mais est aussi utile dans le parcours hors karaté pour les autres étapes de la vie (un examen, entretien d'embauche, etc....).

✓ **Kyu** : Il revient au pratiquant d'estimer son assiduité et de s'assurer de la connaissance du programme d'examen présenté.

✓ **DAN (ceinture Noire premier niveau et autres)**

Le ou la candidat(e) doit être titulaire du 1^{er} Kyu et avoir 16 ans minimum

L'évaluation du 1^{er} Dan est effectuée par l'enseignant principal du JKI au dojo de Jacou, le Jury du 1^{er} Dan convoqué est composé **au minimum de 2 titulaires du second Dan** membre du JKI et de l'enseignant Principal (CDGE FFK)

Chaque Candidature aux grades de ceintures noire doit obligatoirement être soumise et validée par le président et enseignant principal du JKI Jacou / Saturargues

HONORABILITE DES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTES

Tous les adhérents, adhérentes du JKI, licenciés auprès de la fédération concernée, s'engagent à transmettre les informations personnelles nécessaires, que la fédération

JÖNETSU KARATE DO IKIGAÏ

s'engage à communiquer aux services concernés du ministère des Sports et du ministère de la Justice, sans jamais opérer le moindre traitement.

« Tout licencié est tenu de contribuer à la lutte contre les violences et atteintes sexuelles et/ou psychologiques en informant spontanément le JKI de tout comportement ou fait de cette nature commis dans le cadre des activités du JKI ».

Aucun bijoux chaînes médaille où signes religieux Ostentatoire ne sera toléré ni de couvre-chef sera toléré sur le tatami lors des entraînements -stages etc. (casquette - turban - foulard etc...)

JOINDRE CETTE PAGE À VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e)
Monsieur ou
Madame
(Rayer la mention inutile)

Avoir pris connaissance du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du JKI et en avoir reçu un exemplaire. Je m'engage à le respecter tout au long de la saison sportive.

Veuillez notifier manuellement la mention « lu et approuvé » ci-dessous.

Fait à :

Date :

Signature